

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2020 A 20 H 00

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEWULF Angélique, FERREIRA Jacqueline, VALENTE PIRES Marie, GERARD Marie Francis, LEGEAY Séverine, DUPUIS Laure, POTYRALA Virginie, BRIALI Céline et Messieurs RASERO Philippe, GELLOT François, DELIGNY Laurent, DEMELIN Nicolas, PETIT Laurent, ROLLOT Sébastien.

Absents excusés : Madame TOUPIN Sandra (pouvoir à Monsieur DEMELIN Nicolas).

Madame FERREIRA Jacqueline a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

- DELEGUES A L'USEDA :

- DELIBERATION N°17/20 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir procédé au vote réglementaire le Conseil, à la majorité, désigne deux délégués titulaires pour représenter la commune à l'USEDA :

- RASERO Philippe 14 voix (quatorze)
- PETIT Laurent 14 voix (quatorze)
- TOUPIN Sandra 1 voix (une)

Sont désignés :

- RASERO Philippe
- PETIT Laurent

- CORRESPONDANT DEFENSE :

- DELIBERATION N° 18/20 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir procédé au vote réglementaire, le Conseil, à l'unanimité, désigne en tant que correspondant Défense pour représenter la commune :

- ROLLOT Sébastien

- DELEGUE AU SYNDICAT SCOLAIRE LA VALLEE DES DEUX CANTONS :

- DELIBERATION N° 19/20 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir procédé au vote réglementaire, le Conseil, à l'unanimité, désigne 2 titulaires et un suppléant en tant que délégués pour représenter la commune :

- DEWULF Angélique, titulaire
- DUPUIS Laure, titulaire
- TOUPIN Sandra, suppléante

- DELEGUE C.N.A.S. :

- **DELIBERATION N° 20/20 :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir procédé au vote réglementaire, le Conseil, à l'unanimité, désigne 1 délégué pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale :

➤ TOUPIN Sandra

- **REPRESENTANT COMMUNAL BIBLIOTHEQUE POUR LA COMMUNAUTE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE :**

- **DELIBERATION N° 21/20 :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir procédé au vote réglementaire le Conseil, à l'unanimité, désigne un représentant de la Commune bibliothèque pour la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

➤ DUPUIS Laure

- **COMMISSION CONTROLE LISTE ELECTORALE :**

- **DELIBERATION N° 22/20 :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir procédé au vote réglementaire le Conseil, à l'unanimité, désigne un représentant du Conseil Municipal pour la commission du contrôle des listes électorales :

➤ GERARD Marie Francis

2- CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

- **DELIBERATION N° 23/20 :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide de créer les commissions communales suivantes :

BUDGET : Présidente : DEWULF Angélique
RASERO Philippe - GELLOT François – GERARD Marie Francis – DELIGNY Laurent – FERREIRA Jacqueline – VALENTE PIRES Marie.

BATIMENTS COMMUNAUX : Président : GELLOT François
DELIGNY Laurent – ROLLOT Sébastien – PETIT Laurent – DEMELIN Nicolas.

CHEMINS COMMUNAUX, VOIRIE : Président : RASERO Philippe
DELIGNY Laurent – DEMELIN Nicolas – BRIALI Céline – LEGEAY Séverine.

EAU & ASSAINISSEMENT : Président : RASERO Philippe
DELIGNY Laurent – FERREIRA Jacqueline – GELLOT François.

BULLETTIN COMMUNAL : Présidente : FERREIRA Jacqueline
VALENTE PIRES Marie – RASERO Philippe – DUPUIS Laure – BRIALI Céline – POTYRALA Virginie.

CIMETIERE : Présidente : FERREIRA Jacqueline
BRIALI Céline

AIDES SOCIALES : Présidente : FERREIRA Jacqueline

GERARD Marie Francis – VALENTE PIRES Marie – LEGEAY Séverine – POTYRALA Virginie – DUPUIS Laure – GELLOT François.

FETES : Président : DEMELIN Nicolas

BRIALI Céline – PETIT Laurent – LEGEAY Séverine – POTYRALA Virginie – FERREIRA Jacqueline – VALENTE PIRES Marie – DUPUIS Laure.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

- **DELIBERATION N° 24/20 :**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de PONTAVERT

1	RASERO	Philippe
2	GELLOT	François
3	FERREIRA	Jacqueline
4	BRIALI	Céline
5	GERARD	Marie Francis
6	POTYRALA	Virginie
7	DEMELIN	Nicolas
8	ROLLOT	Sébastien
9	LEGEAY	Séverine
10	PETIT	Laurent
11	DUPIUS	Laure
12	VALENTE	Marie
	PIRES	
13	DELIGNY	Laurent
14	TOUPIN	Sandra
15	SCHIRES	Sylvie
16	LOBRY	Jean-Marie
17	CORNETTE	Marie-
		Antoinette
18	PORTET	Jean-Paul
19	VLAMINCK	Jacques
20	IMBERT	Clémence
21	HINCELIN	Emile
22	CHOVET	Tania
23	MANCHERON	BENOIST
24	HADERER	MICHEL

3- **DELIBERATION DELEGATION CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

- **DELIBERATION N° 25/20**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile*);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :.....;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

4- REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL :

- DELIBERATION N° 26/20 :

Madame le Maire propose de reconduire le règlement établi pour formaliser les réunions de conseils municipaux, avec quelques modifications :

Un changement est demandé à :

- l'article 2 : remplacement de : Elle est adressée aux membres du conseil par écrit par courrier ou par mail et à domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion par : Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.
- l'article 7 : remplacement de : Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics par : Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et 1414-1 à 4 du CGCT.
- l'article 12 : suppression de : Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ainsi que les changements demandés.

5- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

- **DELIBERATION N° 27/20 :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- RASERO Philippe
- DEMELIN Nicolas
- GERARD Marie Francis

Sont candidats au poste de suppléant :

- GELLOT François
- PETIT Laurent
- FERREIRA Jacqueline

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

- RASERO Philippe
- DEMELIN Nicolas
- GERARD Marie Francis

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués suppléants :

- GELLOT François
- PETIT Laurent
- FERREIRA Jacqueline

6- VOTE DES 4 TAXES :

- DELIBERATION N° 28/20

Madame le Maire et ses adjoints ont étudié le budget primitif communal 2020 et propose d'appliquer les mêmes taxes que pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes, DECIDE :

- De retenir les taux suivants pour l'année 2020 :
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 17.32 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 16.19 %

7- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

- DELIBERATION N° 29/20 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative = erreur imputation de compte, sur le budget communal comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 042, compte 6681 : - 39 000.00 €
 - Chapitre 042, compte 6811 : + 39 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- DELIBERATION N° 30/20 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire au budget communal : une procédure de régularisation d'erreurs d'imputations budgétaires, comme suit :

- Dépenses d'investissement :
 - Chapitre 041, compte 2132 = 81 631.00 €
 - Chapitre 041, compte 2117 = 1 692.39 €
- Recettes d'investissement :
 - Chapitre 041, compte 2312 = 81 631.00 €
 - Chapitre 041, compte 2313 = 1 692.39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 31/20 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat 2019 sur le budget communal, car celle-ci ne tient pas compte de la quote-part du résultat de dissolution de CEG Corbeny mis au bénéfice de la commune = 11 267.18 €, comme suit :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</i>	
Dépenses 2019 :	-303 501,32 €
Recettes 2019 :	366 603,88 €
Soit résultat exercice de	63 102,56 €
résultat dissolution SEG Corbeny	11 267,18 €
Résultats antérieurs N-1	96 087,00 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2019 (002) :	170 456,74 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT :</i>	
Dépenses 2019 :	-360 238,87 €
Recettes 2019 :	323 999,90 €
Soit résultat exercice de	-36 238,97 €
Résultats antérieurs N-1	29 457,35 €
RESULTATS CUMULES AU 31/12/2019 (001) :	-6 781,62 €
RESTES A REALISER DEP	-116 806,00 €
RESTES A REALISER REC	49 500,00 €
Soit à reporter C/1068 :	-74 087,62 €
Résultat de fonctionnement à reporter C/002	96 369,12 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De l'affectation du résultat au budget communal tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 32/20 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative = erreur imputation de compte, sur le budget eau assainissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 012, compte 6211 : - 2 300.00 €

- Chapitre 012, compte 6218 : + 2 300.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget eau assainissement tel que définie ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 33/20 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative = travaux supplémentaires, sur le budget communal comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 21, compte 2135, opération 10961 : + 4 050.00 €
- Chapitre 021 : 4 050.00 €
- Chapitre 023 : 4 050.00 €
- Chapitre 68, compte 6811 : - 4 050.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

8- DELIBERATION ECHANGE DE PARCELLE ROUTE DE SOISSONS :

- **DELIBERATION N° 34/20 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente que le chemin qui mène à la lagune appartient à Monsieur MANCHERON et que le chemin communal passe dans sa parcelle et ses bâtiments, c'est pourquoi il serait préférable pour la Commune de procéder à un échange de parcelle. Les divers frais sont pris en charge pour moitié par les deux parties. Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les documents de cet échange chez le notaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter de procéder à un échange avec Monsieur MANCHERON, aux termes duquel la Commune cédera la parcelle cadastrée section ZD numéro 68, pour une contenance de 484 m², et recevra la parcelle cadastrée section ZD numéro 89 pour une contenance de 484 m².
- Que la Commune s'engage à prendre en charge la moitié des frais, et notamment les frais de notaire, y compris l'établissement de l'acte de vente.
- Que tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour effectuer les démarches administratives et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9- DELIBERATION ECHANGE DE PARCELLE GRANDE RUE :

- **DELIBERATION N° 35/20 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente que pendant le confinement Monsieur BARBOSA lui a proposé un échange de parcelle, car en voulant vendre sa maison le géomètre s'est rendu compte que les limites de son terrain n'étaient pas bonnes. Son portail est installé sur le terrain communal. Les divers frais sont pris en charge pour moitié par les deux parties. Madame le Maire

demande au Conseil d'accepter l'échange et de l'autoriser à signer les documents de celui-ci chez le notaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à accepter l'échange de parcelle avec Monsieur BARBOSA et signer les documents de celui-ci chez le notaire.

10- OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE :

- DELIBERATION N° 36/20 :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2019,

Considérant que, suite au surcroît de travail de l'agent en place, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à 18 heures et créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour une durée de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie de commune rurale de moins de 1 000 habitants.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire 2 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Emploi : adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Les autres emplois du tableau restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'un Food Truck a demandé à s'installer tous les samedis soirs. Une convention d'utilisation du domaine public sera établie et délibérée au prochain Conseil.
- 14 juillet 2020 : Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal sur un éventuel feu d'artifices en partenariat avec le Comité des fêtes pour 2020. Le Conseil Municipal après en avoir débattu et au vu de la réglementation en vigueur décide de ne pas l'organiser.
- Madame FERREIRA Jacqueline, Présidente du Club du 3^{ème} âge informe l'assemblée qu'actuellement le club ne se réunit pas au vu de la pandémie.
- Madame le Maire revient sur la proposition de Monsieur DEMELIN Nicolas de mettre en place un marché et propose que l'intervenant vienne apporter ses arguments lors du prochain conseil qui aura lieu le vendredi 26 juin 2020
- Monsieur RASERO Philippe informe l'assemblée qu'une concertation sur la charte agriculture sur les produits phyto sanitaires est en cours. Il est possible de faire des remarques en tant qu'administré ou en tant que Commune sur un lien qui leurs sera communiqué ultérieurement.
- Monsieur PETIT Laurent demande s'il y a des traitements d'effectués contre les moustiques. Madame le Maire l'informe qu'actuellement que seul un traitement au Center Parc est effectué.
- Madame le Maire demande si nous avons le droit de piéger les corbeaux car ils font des dégâts sur les vitres de la salle polyvalente et à l'école. Madame FERREIRA Jacqueline se renseigne auprès des personnes compétentes.
- Madame le Maire demande aux Conseillers si l'envoi des mails leurs convient. Le Conseil répond positivement mais Monsieur GELLOT François demande s'il est possible de nommer les documents scannés pour la réunion.
- Monsieur DEMELIN Nicolas souhaiterait éclaircir le fait qu'il a effectué quelques petits travaux pour la Commune : il facture les pièces mais pas l'intervention.
- De nombreux problèmes de stationnement sont constatés. Madame le Maire soumet à la commission voirie de s'occuper de ce problème.
- Le Conseil Municipal sera invitée par Madame le Maire pour une visite du village afin de se familiariser avec le nom des rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Jacqueline FERREIRA

Les membres du conseil du 05 juin 2020

BRIALI Céline		DELIGNY Laurent	
DEMELIN Nicolas		FERREIRA Jacqueline	
GELLOT François		GÉRARD Marie Francis	
LEGEAY Séverine		PETIT Laurent	
POTYRALA Virginie		RASERO Philippe	
ROLLOT Sébastien		TOUPIN Sandra	
VALENTE PIRES Marie			